

#### **RECU EN PREFECTURE**

Le 11 mars 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220302-D006721I0-DE

# **EXTRAIT DU REGISTRE**

## des Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 2 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance: 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Etaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Laurent CROIZIER

Etait absent :

M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET:

11. Subventions à des associations sportives

Délibération n° 2022/006721

## Subventions à des associations sportives

Rapporteur: M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	16/02/2022	Favorable unanime

## Résumé:

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des programmes subventions manifestations - subventions exceptionnelles et aide aux locaux.

## 1. Programme « Manifestations sportives et subventions exceptionnelles »

## 1.1 Subventions pour manifestations

- PSB Judo
  Organisation d'un tournoi 100 % féminin le 3 mars 2022 au pôle des Montboucons en présence de la championne olympique Clarisse Agbégnénou.
  Cette subvention sera financée à hauteur de 50 % chacune par la Direction des Sports et par la mission Lutte contre les Discriminations.
- ASPTT Besançon
  Organisation des Rives du Doubs le 27 mars 2022.
  500 compétiteurs sont attendus sur ce nouveau parcours de 10 km au départ du stade de Velotte.
  L'épreuve est labellisée par la Fédération Française d'Athlétisme et qualificative aux championnats de France.
- Team Organisation Marchaux
  Organisation de la seconde édition de la course cycliste professionnelle Classic Grand
  Besançon Doubs le 15 avril prochain au départ de l'Esplanade des Droits de l'Homme.
  Quelques-uns des meilleurs coureurs cyclistes internationaux parmi lesquels Thibaut Pinot seront présents à Besançon à cette occasion.
- Association Sportive Territorial Bisontine (ASTB) 5 000 €
  Organisation du Trail des Forts les 7 et 8 mai 2022. Plus de 5 000 coureurs sont espérés au départ de cette 19e édition.
- Cercle Pugilistique Bisontin (CPB)

  Organisation d'un championnat de France de lutte libre et lutte gréco-romaine du 13 au 15 mai 2022 au Palais des Sports.

  Ces championnats vont rassembler les meilleurs athlètes nationaux de la discipline et représentent une étape importante pour les sélections nationales.
- Besak Initiative Activité Physique Adaptée et Santé (Bi'apas) 400 €
  Organisation par les étudiants de 3º année de STAPS en filière Activités Physiques Adaptés et Santé de la 37º édition des Journées Omnisports le 3 juin 2022 dédiées cette année aux personnes âgées.

- Olympique de Besançon (OB)
Organisation du tournoi de la Boucle les 18 et 19 juin 2022 sur le complexe sportif des Orchamps.
Tournoi à dimension internationale qui accueillera 1 500 jeunes des différentes catégories de l'école de rugby.

## 1.2 Subventions exceptionnelles

- Groupe Spéléologique du Doubs

Soutien aux différentes activités de l'association : initiation du grand public à l'activité spéléo, mobilisation en cas d'intervention pour secours dans le cadre de Spéléo Secours Français du Doubs, sécurisation de certaines épreuves type Trail des Forts.

En cas d'accord, la dépense totale, soit **19 900 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022109.20300.

## 2. Programme « Aide aux locaux »

La Ville de Besançon accorde une aide financière aux clubs sportifs propriétaires de leurs installations ou assumant des charges particulières.

Clubs	Locaux	Subvention 2022
BRC Omnisports	Locaux rue Delaune	3 500 €
ВТС	Complexe tennis - rue de Trépillot	6 500 €
Centre Omnisports Pierre Croppet*	Locaux route de Gray	22 500 €
DOJO Franc-Comtois	Dojo rue des Chalets	1 800 €
La Saint-Claude	Gymnases - rue Francis Clerc	1 000 €
ASC Velotte	Entretien vestiaires et traçage stade Joran	1 800 €
US Prés de Vaux	Traçage terrain Prés de Vaux	300 €
Etoile Sportive Saint-Ferjeux	Bâtiments rue des Sapins	1 000 €
PSB Billard	4 rue des Chalets	4 800 €
Cobra Savate Club	6 rue Flammarion	750 €
Besançon Académie Futsal	Location créneaux Futsal	3 000 €
Sporting Futsal	Location créneaux Futsal	3 000 €
Squash Club Vesontio	Locaux 10 rue de l'Avenir	3 000 €
Association SAB section airsoft	Location créneaux de pratique	1 000 €
	TOTAL	53 950 €

<sup>\*</sup> cette subvention fait l'objet d'une convention jointe au présent rapport

En cas d'accord, la dépense totale de 53 950 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022116.20300.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés ci-dessus :

- attribue les subventions aux associations mentionnées dans le présent rapport au titre des programmes « Manifestations-Subventions Exceptionnelles » et « Aide aux Locaux »,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre Omnisport Pierre Croppet.

Pour extrait conforme, La Maire, Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 45 Contre: 0 Abstentions\*: 10

Conseillers intéressés : 0

<sup>\*</sup>Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

#### Entre:

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du 02 mars 2022,

Ci-après dénommée «La Ville»

Εt

Le CENTRE OMNISPORTS PIERRE CROPPET, association loi 1901 domicilié 11 route de Gray, représentée par son Président M. Alain BARBERON, ci-après désigné «l'ASSOCIATION», dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après dénommée «L'Association»

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

### <u>Préambule</u>

Suite à la donation réalisée par la famille CROPPET au profit de la Ville de Besançon, cette dernière est propriétaire d'un ensemble de locaux situés 11 route de Gray.

La Ville assure la mise à disposition gratuite de cet ensemble au bénéfice de l'association du Centre Omnisports Pierre Croppet par bail emphytéotique arrivant à échéance en 2033.

Très impliqué dans la vie locale, le CENTRE OMNISPORTS PIERRE

CROPPET contribue depuis sa création au développement de la pratique du sport des personnes en situation de handicap grâce à ses activités d'équitation et de natation.

Il développe aussi des activités de loisirs (accueil de loisirs pendant les périodes de vacances) et éventuellement de compétitions autour notamment du tir à l'arc, du badminton sourd.

La Ville de Besançon identifie le Centre Omnisports Pierre Croppet comme lieu privilégié d'accompagnement des personnes en situation de handicap à la pratique sportive.

## ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions mises en œuvre par l'association pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

## ARTICLE 2 - Engagements de l'association

L'ASSOCIATION s'engage auprès de la VILLE DE BESANCON à :

- Préserver son objectif d'accompagnement des personnes en situation de handicap à la pratique des activités physiques et sportives et développer l'accueil individuel de ces personnes,
- Participer à la construction d'un réseau associatif autour de la pratique du handicap sur la commune.
- Etre partie prenante des animations municipales notamment celles dédiées à la question du handicap.
- Poursuivre son activité d'accueil des groupes d'écoles primaires ou de centre de loisirs dans le cadre de ses activités équestres ou aquatiques selon les conditions fixées par le Conseil d'Administration de l'Association.

L'ASSOCIATION s'engage à faire état du soutien de la Ville dans tous ses documents et éléments de communication.

## **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville**

#### Article 3.1 : Engagement financier

## Article 3.1.1 Subvention annuelle de fonctionnement

La VILLE DE BESANCON versera à l'ASSOCIATION une subvention annuelle d'un montant de 22 500 € (vingt-deux mille cinq cents euros).

La subvention sera versée en une fois suite à la signature de cette convention. La VILLE se libérera des sommes versées à l'ASSOCIATION en créditant le compte ouvert à la banque sur la base des références fournies.

La subvention devra être utilisée dans le respect de l'objet pour lequel elle a été attribuée à savoir le développement d'actions d'intérêt général en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Cette subvention pourra être réévaluée après études des éléments suivants

- · du bilan des activités conduites les années précédentes et de leur évaluation,
- des projets d'actions à court, moyen et long terme proposés par l'association, tels qu'ils auront été précisés dans les avenants et étudiés au sein de la Commission de suivi.
- des éléments retenus par la Ville dans le programme annuel d'actions proposé par la structure (actions culturelles et sportives, action en direction de la jeunesse, animation du guartier) et le budget prévisionnel correspondant,
- des efforts entrepris par l'association pour rechercher des financements autres que municipaux.

## Article 3.1.2 Subvention «SPORT AMATEUR»

Conformément aux critères fixés en Conseil Municipal sur proposition de l'Office Municipal du Sport, les activités de l'ASSOCIATION lui permettent de bénéficier de la subvention «SPORT AMATEUR» au même titre que les autres associations sportives de Besançon.

## Article 3.2 : Aide matérielle

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association tout matériel dont l'association aurait besoin pour permettre le bon déroulement de ses activités ou manifestations exceptionnelles.

## ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et expire au 31 mars 2023.

### ARTICLE 5 - Modalités de suivi, contrôle et évaluation

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition du Conseil Municipal dans les délais requis les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente, l'association transmettra ceux-ci à la Direction des Sports :

• les comptes de l'année précédente certifiés par le Commissaire aux comptes : bilan comptable (actif et passif), compte d'exploitation général détaillé faisant ressortir le

montant des aides apportées par la Ville, copie des annexes, etc...

- le bilan du programme d'actions de l'année précédente (dossier d'évaluation, fiches actions et fiches d'évaluation transmis à cet effet par la Direction de la Politique de la Ville et de l'Animation), il sera accompagné par un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.
- le compte-rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

## **ARTICLE 6 - Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

## ARTICLE 7 - Résiliation de la convention - dénonciation

## 7.1 Résiliation par l'un ou l'autre des parties

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par la Ville soit par l'Association, en cas de non respect d'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure restée sans effet pendant 1 mois.

## 7.2 Résiliation de plein droit par la Ville

La Ville peut résilier le contrat de plein droit et à tout moment :

- ✓ en cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière
- ✓ en cas de liquidation judiciaire de l'Association
- ✓ en cas de dissolution de l'Association.

Quels que soient les motifs de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la part non utilisée, au regard des termes de la présente convention, des subventions versées.

#### **ARTICLE 8 - Litiges**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait à BESANÇON, le

en trois exemplaires.

Pour l'association COPC Le Président, Pour la Ville de Besançon La Maire,

Alain BARBERON

Anne VIGNOT. Présidente du Grand Besançon Métropole